



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

**SEANCE du mercredi 4 mars 2020
2è séance sans quorum**

DLB 2020/342

L'an deux mille vingt et le mercredi 4 mars à 8h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, 2è séance sans quorum, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : mercredi 26 février 2020

Affichage de la convocation : mercredi 26 février 2020

Présents : Sandrine DENIER, Jean-Yves LE BOZEC, Régis VIDAL, Guy AMIEL, Philippe AUDOUI, Jean-Marie AT, Pierre-Marie MARHUENDA, Alain RYAU, Bernard SAUCEROTTE, Robert SOUQUE, Alain VOGEL-SINGER.

Excusés : Irène LATAPIE, Gérard BOYER, Catherine BOUSQUET, Robert GELY, Christian PEREZ, François TAUPIN.

Secrétaire de séance : Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Décisions du Président

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Président, en vertu des délibérations du 23 mai 2014 et 28 juin 2018, qui sont les suivantes :

DC 2020-01

**OBJET : FOURNITURE ET ADMINISTRATION DU SYSTEME INFORMATIQUE DE LA
COLLECTIVITE - MARCHE 2019-FOU-39**

De passer le marché relatif à la FOURNITURE et A L'ADMINISTRATION DU SYSTEME INFORMATIQUE DE LA COLLECTIVITE -RENOUVELLEMENT D'INFRASTRUCTURE, avec l'entreprise suivante :

SAS ABSYS sise 229 rue Alphonse Beau de Rochas – PAE de Mercorent – 34500 BEZIERS
dont le montant total est fixé à :

- 147 925,00 € HT montant global et forfaitaire pour la solution de base,
- la demi-journée complémentaire étant fixée à 400,00 €HT.

DC 2020-02

**OBJET : FOURNITURE D'UN CHARIOT ELEVATEUR FRONTAL EQUIPE D'UNE PINCE A BALLEES
ET SON CONTRAT D'ENTRETIEN-MAINTENANCE
MARCHE N°2019-FOU-35**

De passer le marché relatif à la fourniture d'un chariot élévateur frontal équipé d'une pince à balles et son contrat d'entretien/maintenance, avec l'entreprise FENWICK-LINDE, sise ZI du Capiscot, 34500 BEZIERS, pour un montant H.T de 74 577,00 euros.

DC 2020-03

**OBJET : REALISATION D' ACTIONS DE FORMATION : FORMATIONS CACES, FORMATIONS FIMO/FCO, PERMIS C, EC, FORMATIONS AIPR
MARCHE N°2019-SER-38**

De passer un accord-cadre à bons de commandes, sans minimum et avec maximum, pour les lots suivants, avec les attributaires ci-dessous désignés :

- **BE2A - Route de Bessan, Pech d'Oules - 34500 BEZIERS :**
 - LOT 1 FORMATION CACES -pour 39.000 €HT maxi par an X 4 ANS
 - LOT 5 AIPR PROFIL OPERATIONNEL -pour 4.500 €HT maxi par an X 4 ANS

- **CESR66 -11100 NARBONNE :**
 - LOT 2 FORMATION FIMO MARCHANDISES -pour 12 000 € HT maxi par an X 4 ans
 - LOT 3 FORMATION FCO MARCHANDISES -pour 22 000 € HT maxi par an X 4 ans
 - LOT 4 FORMATION PERMIS C, CE -pour 21 000 € HT maxi par an X 4 ans.

DC 2020-04

OBJET : Avenant n°2 au Contrat de Concession de Service Public pour le transport et le traitement des déchets ultimes du site de VALOHE à Montblanc

De signer l'avenant n° 2 au Contrat de concession de service public pour le transport et le traitement des déchets ultimes du site de VALOHE à Montblanc avec la SOCIETE COVED sise RD28 à Montblanc (34290).

L'avenant a pour objet d'arrêter les conditions techniques et financières de mise en place d'un mode d'exploitation selon la méthode bioréacteur pour le traitement des déchets ultimes du SICTOM sur l'installation de COVED à Montblanc, afin que l'installation bénéficie d'une réduction du tarif D de la TGAP prévu à l'article 266 nonies du Code des Douanes.

Les parties ont convenu d'appliquer un nouveau tarif à la tonne de 67,97 € HT (hors TGAP) à compter du 1er septembre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2024. Ce tarif sera actualisé chaque année, conformément aux stipulations du contrat.

Le quatrième alinéa de l'article 24 du Contrat est donc rédigé de la sorte :

« La rémunération à la tonne traitée par le Concessionnaire est de 84,97 € HT avec TGAP, se décomposant en un coût de 67,97 € HT pour le traitement et le transport et un coût de 17 € HT pour la TGAP ».

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu des décisions sus exposées.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 11/03/2020 et de sa publication le 11/03/2020

A Nézignan l'Évêque, le 11/03/2020